

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5561**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Voie nouvelle n° 1 - Aménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4085 en date du 2 mai 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de travaux de voirie pour l'aménagement de la voie nouvelle n° 1 à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Perrier TP, pour un montant de 711 831 € HT, soit 851 349,88 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de voirie pour l'aménagement de la voie nouvelle n° 1 à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Perrier TP pour un montant de 711 831,00 € HT, soit 851 349,88 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 2 mai 2007 pour la somme de 6 355 060 € TTC en dépenses - opération n° 0071.

**3° - Le montant** à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,